

Compensation des désavantages au postobligatoire

Note explicative

À l'attention des professionnel.le.s de la santé

La demande de mesures de compensation pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers doit être accompagnée d'une attestation établie par un.e spécialiste habilité.e et précisant la situation de handicap.

Il ne s'agit pas nécessairement d'une nouvelle expertise ou du dossier de la personne. L'attestation doit spécifier les mesures d'adaptation indispensables à la formation en adéquation avec le diagnostic. Le/la spécialiste les préconise après avoir vérifié leur application dans le cadre scolaire et en avoir discuté avec son/sa patient.e.

Les entités du secondaire 2 délivrant des titres reconnus donnant accès à des écoles subséquentes, peuvent être amenées à adapter les mesures demandées, voire à les refuser afin de rester conforme aux exigences de la formation. De plus, les objectifs de formation doivent être suivis dans leur intégralité et ne peuvent faire l'objet d'adaptation au postobligatoire.

Pour tout complément d'informations : SFPO.SecrDirection@ne.ch